

Enquête statistique sur la profession d'avocat (Chronique de C. Bessy et O. Favereau, In Gaz. Pal. 11-12 octobre 2013, p. 12)

Le 5 juillet 2013 étaient présentés les résultats d'une enquête statistique commandée au Centre Economix (Université de Paris Ouest.Nanterre – La Défense) par le Conseil National des Barreaux sur la profession d'avocat.

Il est toujours intéressant, lorsque l'on parle du Barreau, d'écartier les impressions pour se fier à des données chiffrées, surtout lorsqu'elles sont incontestables.

Quelques chiffres parmi d'autres méritent d'être cités :

1. Le nombre de groupements d'avocats a augmenté de 57% entre 2000 et 2010 alors que le nombre d'avocats a progressé de 42%.
On constate donc une tendance au regroupement.

2. Les « cabinets groupés » et « les cabinets individuels » se partagent en parts égales la population d'avocats que ce soit au Barreau de Paris ou dans les autres Barreaux.

3. Pour prendre les deux formes juridiques de sociétés d'exercice les plus répandues (SCP et SEL), la distribution des effectifs en avocats s'effectue ainsi :

- 50% n'ont qu'un seul avocat ;
- 40% de deux à cinq avocats ;
- 9% plus de cinq avocats.

4. Disparité entre cabinets pour le chiffre d'affaires. Depuis l'étude de Lucien Karpik en 1995, cet écart s'est creusé.

- 0,121 millions d'euros en moyenne pour les cabinets individuels parisiens ;
- plus de 41 millions d'euros pour les groupements parisiens constituant les « grands cabinets » avec une valeur extrême à 127 millions.

L'écart symbolique est donc de 1 à 1000.

5. La répartition du chiffre d'affaires des cabinets entre activités de conseil et de contentieux tourne autour de 30% - 70%.

Le dépassement du conseil sur le contentieux, parfois annoncé, n'est pas d'actualité.

- Pour les cabinets individuels hors Paris l'activité contentieuses est de 83% ;
- Pour les grands cabinets parisiens l'activité de conseil représente 73% du chiffre d'affaires.

6. De façon générale il y a une corrélation entre la taille des cabinets et celle de leurs entreprises clientes.

7. Le tarif horaire maximal est en moyenne de 247 €.

8. Le recours à des honoraires complémentaires de résultat est présent en moyenne dans 23% des cabinets.

- 62% déclarent n'y recourir qu'exceptionnellement ;
- 15% déclarent n'y recourir jamais.

9. La rémunération des associés varie de 36.000 € à 2 millions, la médiane étant de 90.000 €.

La répartition des bénéfices entre associés se fait :

- de façon égale (46%)
- suivant la contribution de chaque associé au chiffre d'affaires (34%).
- suivant l'ancienneté des avocats (22%).

10. Plus des 2/3 des cabinets groupés ne sont ni certifiés ni intéressés par une démarche de certification de la qualité.